

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 254/98

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Amnesty International condamne les atteintes aux droits humains commises contre des civils non armés

Index AI : AFR 22/07/98

Amnesty International a condamné ce jour (mercredi 23 décembre 1998) les homicides délibérés et arbitraires de civils non armés ainsi que les autres atteintes aux droits humains, notamment les bombardements aveugles d'objectifs civils, perpétrés tant par les forces gouvernementales que par les groupes armés d'opposition dans la capitale, Brazzaville, et ses environs.

D'après les informations reçues par l'Organisation, les forces gouvernementales, y compris la propre milice du président Denis Sassou-Nguesso, les « Cobras », ont tué de manière délibérée des civils non armés soupçonnés de soutenir les « Ninjas », groupe armé d'opposition fidèle à l'ancien Premier ministre Bernard Kolélas.

Les forces du gouvernement utiliseraient en outre des armes lourdes telles que des lance-roquettes multiples (LRM) pour bombarder des zones densément peuplées, réputées être des bastions des « Ninjas ». Selon certaines sources, des « Ninjas » ont également pris pour cibles des civils non armés soupçonnés de soutenir le pouvoir en place. Il semble par ailleurs que les combattants des deux camps violent des femmes et blessent délibérément des civils.

Depuis fin août 1998, des centaines de civils sans défense auraient été tués dans le cadre des affrontements opposant les « Ninjas » aux forces gouvernementales dans la région du Pool, située dans le sud du Congo, ainsi qu'à Brazzaville. Des milliers de personnes ont été contraintes d'abandonner leur domicile pour se réfugier dans les forêts du Pool et jusqu'à 15 000 individus auraient gagné le territoire voisin de la République démocratique du Congo (RDC).

Amnesty International craint que les Congolais déplacés à l'intérieur de leur propre pays ne soient victimes de nouvelles atteintes aux droits humains, de la famine ou de maladies. Apparemment de nombreuses personnes déplacées demeurent inaccessibles aux organisations humanitaires et sont totalement à la merci de nouvelles attaques de la part des combattants.

Outre les forces armées congolaises et la milice des « Cobras », le président Denis Sassou-Nguesso bénéficie de l'appui de membres des forces régulières angolaises et tchadiennes.

« Les gouvernements tchadiens et angolais doivent ordonner aux combattants de leurs propres forces déployés en République du Congo de ne commettre aucune atteinte aux droits humains et de veiller à ce que leur présence et leur influence soient mises à profit pour empêcher de tels agissements et protéger les civils non armés, a souligné Amnesty International.

« Ces violences rappellent celles perpétrées par les combattants des deux camps depuis 1993, et plus particulièrement entre juin et novembre 1997. Des dizaines de milliers de civils, sinon davantage, ne jouant aucun rôle actif dans les hostilités risquent fort d'être victimes d'atteintes aux droits humains commises par des combattants qui, aujourd'hui comme hier, font montre d'un mépris total pour le droit international humanitaire et les droits de la personne humaine en général », a fait observer l'Organisation.

Au cours d'une visite en République du Congo, fin juillet et début août 1998, des délégués d'Amnesty International ont constaté qu'aucune enquête indépendante et impartiale n'avait été ouverte sur les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées au cours des mois et des années précédents, et que nul n'avait été traduit en justice pour ces agissements.

L'Organisation appelle le président Denis Sassou-Nguesso et les dirigeants des groupes armés d'opposition, notamment Bernard Kolélas, qui vit en exil, à donner clairement et publiquement pour instructions à leurs forces respectives de ne commettre ni homicide arbitraire et délibéré, ni viol, ni aucune autre atteinte aux droits humains. Le gouvernement doit annoncer publiquement qu'il empêchera les bombardements d'objectifs civils.

Amnesty International exhorte en outre les autorités congolaises à ouvrir sans délai des enquêtes sur les atteintes aux droits fondamentaux perpétrées par tous les belligérants, y compris les forces gouvernementales, et à déférer à la justice les responsables dans le respect des normes internationales d'équité, sans recourir à la peine de mort ni à aucune autre forme de châtiment inhumain.

Les deux parties au conflit doivent permettre aux membres des organisations congolaises de défense des droits humains, ainsi qu'à d'autres observateurs indépendants chargés de veiller au respect des droits fondamentaux, d'enquêter sur les allégations d'atteintes aux droits humains commises dans les territoires placés sous leur contrôle et d'en rendre compte ; ils doivent également veiller à ce que les enquêteurs puissent se rendre en toute sécurité et sans la moindre restriction dans l'ensemble de ces zones l